



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026**

Date de convocation : 20 février 2026
Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT.

Secrétaire de séance : Mme Héléna LERAY.

2026-11 – FINANCES : CFU – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération 2021-04-17/01 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint Malon Sur Mel,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Malon Sur Mel,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Malon Sur Mel,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annule et remplace la délibération 2026-01

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2026-11

le Conseil Municipal examine le compte financier unique communal pour l'année écoulée 2025, qui s'établit ainsi :

Section		Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	Réel	195 917,66 €	228 434,05 €	
	001	41 050,24 €		
Total section investissement		236 967,90 €	228 434,05 €	- 8 533,85 €
Fonctionnement	Réel	415 122,95 €	481 953,41 €	+ 66 830,46 €
	002		196 031,20 €	
Total section fonctionnement		415 122,95 €	677 984,61 €	+ 262 861,66 €
Résultat cumulé pour l'exercice 2025		652 090,85 €	906 418,66 €	254 330,81 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles LE MÉTAYER, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2025.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260312-D_2026_12-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Date de convocation : 20 février 2026

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. BASTARDIE Pierre, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Hélène LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT.

Secrétaire de séance : Mme Hélène LERAY.

2026-12 – FINANCES : AFFECTATION DE RESULTATS

Vu la délibération n°2026-01 du 16 janvier 2026, concernant l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- décide d'affecter au budget de la commune pour l'exercice 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - o couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 8 533,85 € pour couvrir les dépenses d'investissement de 2025
 - o le surplus est affecté en recettes de fonctionnement, sur la ligne budgétaire 002, soit 254 330,81 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

Annule et remplace la délibération n°2026-02